



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1341 - Aires d'accueil des gens du voyage

Aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage en 2015

Rapport n° CP/2015/162

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes de renouvellement pour 2015 de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage de Barr, Bischheim-Hoenheim-La Wantzenau, Bischwiller, Brumath, Eckbolsheim, Erstein, Geispolsheim, Haguenau, Illkirch-Graffenstaden, Molsheim, Mutzig, Obernai, Ostwald-Lingolsheim, Saverne, Sélestat, Schiltigheim, Strasbourg, Vendenheim et Wasselonne.

La loi du 5 juillet 2000 impose aux Départements de participer avec l'Etat au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale et inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011, le Conseil Général a approuvé le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Ce document détermine les communes ou les communautés de communes sur lesquelles doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage. Il a été signé le 30 décembre 2011.

Notre assemblée a également confirmé le versement aux gestionnaires d'une aire d'accueil permanente d'une aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, qui avait été créée le 24 juin 2002. Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, le Conseil Général a procédé à l'actualisation des modalités de calcul de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, en déterminant l'aide départementale en référence aux modalités de calcul de l'aide de l'Etat définie par la loi n° 2013-1278 de finances pour 2014 du 29 décembre 2013 prévoyant la réforme de l'aide à la gestion des aires d'accueil (ALT2) s'agissant du décompte des places occupées.

Le 23 septembre 2002, la commission permanente du Conseil Général avait précisé les modalités de paiement de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil.

1. L'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil pour les gens du voyage

L'aide départementale représente au maximum 25 % des coûts liés à la gestion, aux actions socio-éducatives et d'accompagnement social, plafonnée à 64,03 € HT par mois et par place disponible sur l'aire.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de l'aide départementale annuelle prévisionnelle à la signature de la convention,
- le solde au vu du bilan annuel indiquant le taux d'occupation de l'aire, les actions spécifiques mises en œuvre par le gestionnaire (dont les interventions à caractère social et socio-éducatif) ainsi que leur coût respectif afin de déterminer le montant définitif de l'aide départementale au prorata de ce dernier.

2. Montant maximum de la participation départementale pour 2015

Conformément au dispositif adopté par le Conseil Général les 24 juin 2002, 12 décembre 2011 et 8 décembre 2014, le montant de l'aide départementale annuelle maximale prévisionnelle pour l'année 2015 serait de :

Aire d'accueil des gens du voyage à :	Nbre de places	Subvention maximale aide au fonctionnement pour l'année 2015
BARR	20	15 367.20 €
BISCHHEIM-HOENHEIM-LA WANTZENAU	41	31 502.76 €
BISCHWILLER	20	15 367.20 €
BRUMATH	60	46 101.60 €
ECKBOLSHEIM	24	18 440.64 €
ERSTEIN	20	15 367.20 €
GEISPOLSHHEIM	37	28 429.32 €
HAGUENAU	40	30 734.40 €
ILLKIRCH	25	19 209.00 €
MOLSHEIM	30	23 050.80 €
MUTZIG	20	15 367.20 €
OBERNAI	40	30 734.40 €
OSTWALD-LINGOLSHEIM	41	31 502.76 €
SAVERNE	40	30 734.40 €
SCHILTIGHEIM	41	31 502.76 €
SELESTAT	40	30 734.40 €
STRASBOURG (rue de Dunkerque)	39	29 966.04 €
VENDENHEIM	33	25 355.88 €
WASSELONNE	15	11 525.40 €
Total	626	480 993.36 €

En 2015, le Département sera amené à verser 240 496,68 € correspondant à 50 % du montant prévisionnel total 2015 des subventions au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage. Le solde sera versé sur la base du bilan et du taux d'occupation effective des places, en 2016.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24077	65-65734-72	410 000,00 €	379 265,60 €	240 496,68 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux maîtres d'ouvrage ou gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage les subventions suivantes :

- à la ville de Barr, une subvention prévisionnelle maximum de 15 367,20 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Barr
- à la communauté de communes de Bischwiller et environs, une subvention prévisionnelle maximum de 15 367,20 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bischwiller

- à la communauté de communes de la Région de Brumath, une subvention prévisionnelle maximum de 46 101,60 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Brumath

- à la métropole, une subvention prévisionnelle maximum de 18 440,64 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Eckbolsheim
- à la ville d'Erstein, une subvention prévisionnelle maximum de 15 367,20 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein
- à la métropole, une subvention prévisionnelle maximum de 28 429,32 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Geispolsheim
- à la ville de Haguenau, une subvention prévisionnelle maximum de 30 734,40 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Haguenau
- à la métropole, une subvention prévisionnelle maximum de 19 209 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Illkirch-Graffenstaden
- à la ville de Molsheim, une subvention prévisionnelle maximum de 23 050,80 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Molsheim
- à la ville de Mutzig, une subvention prévisionnelle maximum de 15 367,20 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mutzig
- à la ville d'Obernai, une subvention prévisionnelle maximum de 30 734,40 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai
- à la métropole, une subvention prévisionnelle maximum de 31 502,76 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ostwald-Lingolsheim
- à la communauté de communes de la Région de Saverne, une subvention prévisionnelle maximum de 30 734,40 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne
- à la métropole, une subvention prévisionnelle maximum de 31 502,76 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Schiltigheim
- à la communauté de communes de Sélestat, une subvention prévisionnelle maximum de 30 734,40 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sélestat
- à la métropole, une subvention prévisionnelle maximum de 29 966,04 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Strasbourg-Rue de Dunkerque

- à la métropole, une subvention prévisionnelle maximum de 25 355,88 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vendenheim

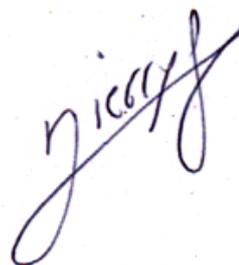
- à la commune de Wasselonne, une subvention prévisionnelle maximum de 11 525,40 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne

- à la métropole, une subvention prévisionnelle maximum de 31 502,76 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hoenheim-La Wantzenau.

Ces subventions seront versées pour moitié en 2015 après signature d'un avenant à la convention d'aide au fonctionnement ; le solde sera versé en 2016 après bilan, sur la base d'un prorata en fonction du coût effectif ressortant de ce bilan et de l'occupation effective des places.

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY